



Chapeau, tuque



Description d'achat



Fichier n° : CBSA/ASFC-2011-09-107
Émis le : 2013-07-24

DESCRIPTION D'ACHAT

CHAPEAU, TUQUE

1. PORTÉE

La présente description d'achat énonce les exigences relatives aux matériaux, à la conception, à la fabrication et à l'inspection de la tuque portée par les agents des services frontaliers (ASF) de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

2. EXIGENCES GÉNÉRALES

- 2.1. CONCEPTION—Il s'agit d'une tuque de taille unique convenant à la plupart des têtes qui est dotée d'une bande pliée. La tuque doit être confectionnée à l'aide de fils 100 % acrylique et tricoté au métier circulaire selon un procédé de fin tricot côtelé. Le tissu doit être doublé et de couleur noire de manière à correspondre à l'échantillon sous scellé. Les exigences relatives aux différentes composantes de l'article sont clairement illustrées dans l'échantillon sous scellé.

NOTA – Le modèle Fernsten SKU# FP552 est réputé satisfaisant à cette exigence. Les produits d'autres fabricants seront aussi acceptés s'ils satisfont aux exigences énumérées dans la présente description d'achat et correspondent à l'échantillon sous scellé.

- 2.2. Tous les articles ou les matériaux visés par la présente description d'achat doivent être exempts d'imperfections ou de défauts susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service.

En cas d'incohérence entre les documents contractuels, la description d'achat, les dessins ou les échantillons réglementaires, l'ordre de préséance est le suivant :

- I) le contrat
- II) la description d'achat
- III) les dessins
- IV) l'échantillon réglementaire

3. ÉCHANTILLON RÉGLEMENTAIRE

S'il est disponible, un échantillon réglementaire portant le numéro de la description d'achat indiqué dans le contrat sera fourni au soumissionnaire retenu. Cet échantillon réglementaire constituera la norme en ce qui concerne toute propriété non définie dans la présente description d'achat. En cas d'écart entre l'échantillon et la description d'achat, cette dernière aura préséance, à moins d'avis contraire sur l'étiquette de l'échantillon réglementaire.

L'échantillon réglementaire sera expédié « port payé » et devra être retourné « port payé ».

Le fabricant doit retourner l'échantillon réglementaire à l'ASFC dans le même état qu'il l'a reçu. Tout échantillon réglementaire perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique, sinon l'ASFC doit être remboursée pour le coût d'un article de remplacement acceptable.

4. EXIGENCES DÉTAILLÉES

4.1. MATÉRIAUX

4.1.1. Fil :

- 100 % acrylique
- Torsion double épaisseur
- Couleur noire

Équivalent à l'échantillon sous scellé.

4.1.2. Tricot :

- Côtelé 2x2
- Tricot circulaire
- Double épaisseur

Équivalent à l'échantillon sous scellé.

4.1.3. Fil - coutures :

- 100 % acrylique
- Noir

Équivalent à l'échantillon sous scellé.

5. CONFECTION

- 5.1. Tricotage – la tuque doit être tricotée à l'aide d'un métier circulaire de manière à former une seule pièce et les deux épaisseurs doivent être pliées en deux.
- 5.2. Mise en forme de la calotte—chaque bout du flan tricoté doit être constitué de quatre sections de dimensions égales.
- 5.3. Finissage de la calotte – la tuque doit être pliée en deux sur la longueur et les sections façonnées de la calotte doivent être fixées les unes aux autres.
- 5.4. Couture—les sections façonnées de la calotte de la tuque doivent être fixées les unes aux autres au moyen de points de surjet à trois fils (surfilage). La couture doit comporter un minimum de 5 points et un maximum de 8 points par cm.
- 5.5. Tailles— taille adulte standard; taille unique qui convient à la plupart des têtes, de dimensions équivalentes à celles figurant dans l'illustration et l'échantillon sous scellé.

6. ÉTIQUETAGE

Une étiquette bilingue doit être fixée de manière permanente au chapeau ou à la tuque et indiquer les renseignements suivants :

- Taille
- Teneur en fibres
- Numéro du contrat
- Numéro de fiche d'article : chapeau, tuque 30000091

7. INSPECTION TECHNIQUE

L'entrepreneur est tenu d'effectuer les inspections et les essais requis pour démontrer que les produits et services fournis sont conformes aux exigences de la présente description d'achat. L'entrepreneur peut y parvenir en effectuant les essais prescrits ou en démontrant à la satisfaction de l'autorité technique de l'ASFC qu'il respecte la description d'achat et le procédé de fabrication. L'entrepreneur peut faire appel à des installations d'essai des textiles indépendantes certifiées selon les normes ISO 9001 et ISO 17025 et acceptables pour l'autorité technique de l'ASFC. Les documents attestant la certification sont requis.

L'autorité technique de l'ASFC se réserve le droit de procéder à toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les produits et les services fournis sont conformes aux exigences prescrites. Aux fins d'inspection, une partie de chaque expédition, ne dépassant pas deux pour cent ou deux articles de chaque envoi de moins de cent articles, peut être soumise à des essais pouvant les détruire. Si les résultats de ces essais sont inférieurs ou non conformes aux exigences de la norme, tous les articles détruits lors des essais doivent être remplacés, aux frais de l'entrepreneur, par d'autres articles conformes aux critères de qualité établis. La totalité de la livraison livrée peut également être refusée s'il s'avère que des articles précédemment rejetés à cause de défauts non réparables sont de nouveau soumis aux fins d'inspection.

L'entrepreneur sera immédiatement avisé si certains articles ne sont pas acceptés et ces articles lui seront réexpédiés à ses propres risques et frais.

8. LIVRAISON, EMBALLAGE ET MARQUAGE DES CONTENANTS

Il incombe au fabricant de faire en sorte que les marchandises soient adéquatement conditionnées de manière qu'elles puissent être livrées sans être endommagées. Toute marchandise reçue qui est endommagée sera retournée au fabricant pour remplacement à ses frais.

Le fabricant doit emballer individuellement chaque tuque en utilisant le meilleur emballage commercial disponible.

L'emballage et le marquage des contenants d'expédition doivent satisfaire aux exigences de l'appel d'offres.

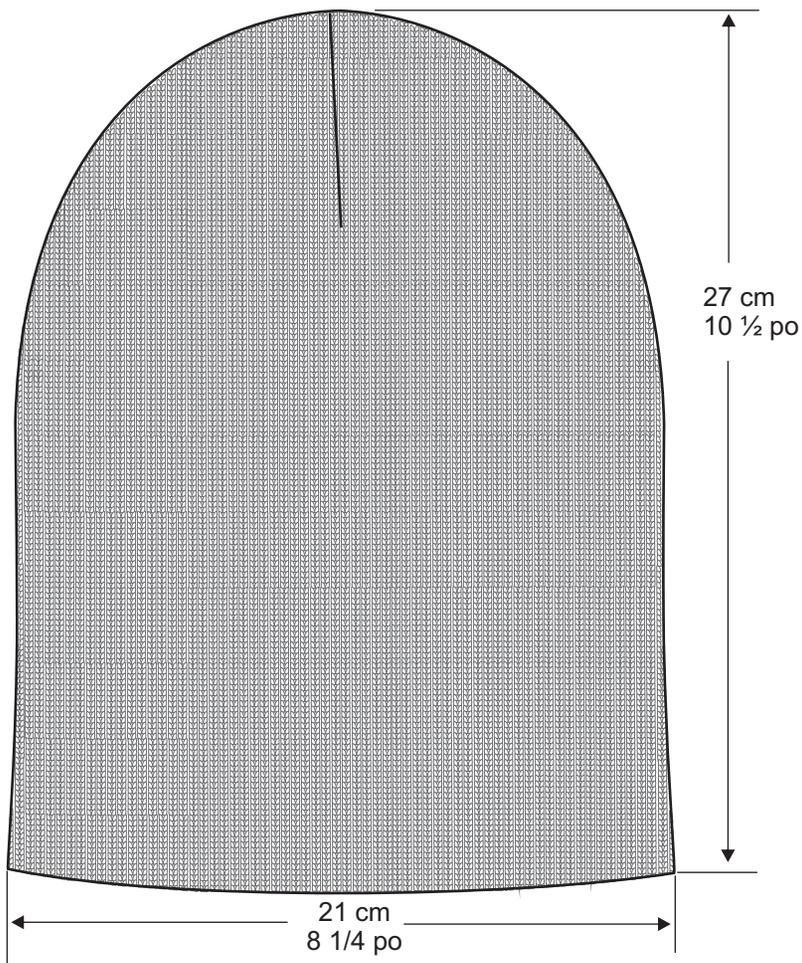
Un bordereau de marchandises portant la liste du contenu doit accompagner chaque livraison.

L'entrepreneur doit aussi indiquer clairement à l'extérieur de chaque conditionnement (boîte) les renseignements suivants :

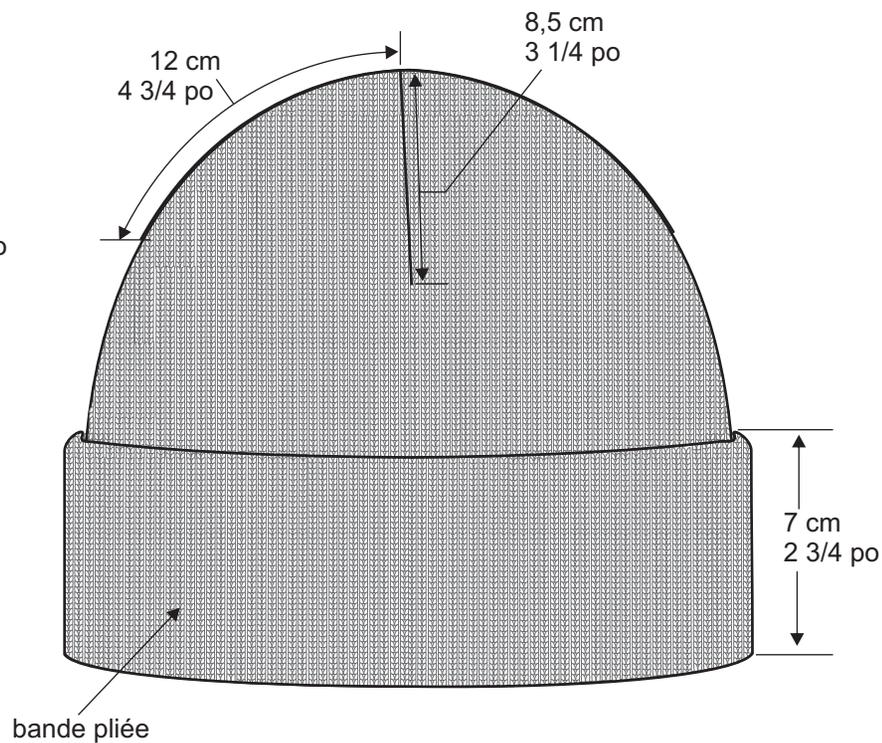
- Taille
- Numéro de fiche article
- Quantité d'articles de chaque taille contenue dans la boîte
- Numéro de contrat

9. ANNEXES

DESSINS - Annexe A



VUE DE FACE
(État relâché / posée à plat)



VUE DE FACE
(montré avec bande pliée)

PAS À L'ÉCHELLE
Tolérance acceptable $\pm 1\text{cm}$ (3/8 po)